

LE REFERENTIEL NATIONAL DE LA QUALITE

(CIAQES, MESRS, Algérie)



❖ 4. INFRASTRUCTURES

✓ Champs I1 : Infrastructures administratives (04 références)

Interprétation : il s'agit d'identifier que l'établissement dispose d'infrastructures dédiées aux activités administratives.

Référence I11 : L'établissement dispose d'espaces suffisants pour héberger les activités administratives.

Interprétation : les activités de l'établissement bénéficie d'espaces suffisants conformément aux normes en vigueur.

Code	Critère	Preuve
I111	Toute activité dispose d'un espace adéquat.	1. Nombre de bureaux. 2. Surface des bureaux.

Référence I12 : L'établissement dispose d'espaces de parking.

Interprétation : l'établissement dispose d'espaces de parking suffisants répondant aux normes en vigueur pour la communauté universitaire et les visiteurs.

Code	Critère	Preuve
I121	Les espaces de parking répondent à l'accueil de la communauté universitaire et des visiteurs.	1. Capacité d'accueil disponible.

Référence I13 : Les locaux sont adaptés à toutes les activités administratives.

Interprétation : les fonctionnalités des locaux satisfont aux besoins des activités administratives.

Code	Critère	Preuve
I131	L'aménagement des espaces est réalisé en respect des normes en vigueur.	1. Taux d'occupation des locaux.

Référence I14 : Les locaux réunissent les conditions d'hygiène et de sécurité.

Interprétation : les locaux répondent aux normes d'hygiène, de sécurité et de confort exigées.

Code	Critère	Preuve
I141	Les locaux sont aménagés, équipés et utilisés en respect des normes d'hygiène et de sécurité.	<ol style="list-style-type: none">1. Niveau d'aération des locaux (sur une échelle de 1 à 5).2. Niveau d'éclairage des locaux (sur une échelle de 1 à 5).3. Niveau de conformité des installations électriques aux normes de sécurité (sur une échelle de 1 à 5).4. Affichages et lisibilité des consignes de sécurité.5. Disponibilité du matériel de lutte contre l'incendie sur les lieux.



Champs I2 : Infrastructures pédagogiques (04 références)

Interprétation : il s'agit d'identifier que l'établissement dispose d'infrastructures dédiées aux activités pédagogiques.

Référence I21 : L'établissement dispose de locaux (amphithéâtres, classes et bureaux) pour accueillir les formations académiques et continues.

Interprétation : les activités pédagogiques de l'établissement disposent d'espaces pédagogiques suffisants pour accueillir les formations dispensées.

Code	Critère	Preuve
I211	Les formations académique et continue sont réalisées dans les amphithéâtres et les classes. Les enseignants disposent de bureaux pour leurs activités pédagogiques.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux d'occupation des salles 2. Taux d'occupation des bureaux d'enseignants.

Référence I22 : L'institution possède un centre de ressources documentaires.

Interprétation : l'institution dispose des centres de ressources documentaires modernes et adéquats (BU, Médiathèque, ...).

Code	Critère	Preuve
I212	Le centre de ressources documentaires dispose d'un nombre important d'ouvrages et de revues et de périodiques. Ce centre dispose d'un portail.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de titres des d'ouvrages du centre. 2. Nombre d'ouvrages du centre 3. Taux de satisfaction des demandes d'ouvrages.

Référence I23 : Les locaux sont adaptés à toutes les activités pédagogiques.

Interprétation : les fonctionnalités des locaux satisfont aux besoins des activités pédagogiques.

Code	Critère	Preuve
I213	L'aménagement des locaux garantit le bon déroulement des cours ; TD et TP.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les locaux sont bien équipés pour répondre aux besoins de toutes les activités pédagogiques. 2. Niveau de respect des normes pédagogiques (sur une échelle de 1 à 5).

Référence I24 : Les locaux réunissent les conditions d'hygiène et de sécurité.

Interprétation : les locaux répondent aux ormes d'hygiène, de sécurité et de confort exigés.

Code	Critère	Preuve
I214	Les locaux sont aménagés, équipés et exploités en respect des normes d'hygiène et de sécurité.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Niveau de propreté et de sécurité des locaux (sur une échelle de 1 à 5). 2. Affichage de consignes d'hygiène et de sécurité.



Champs I3 : Infrastructures scientifiques de recherche (03 références)

Référence I31 : L'établissement dispose de laboratoires et ateliers pour accueillir les travaux pratiques et de recherche.

Interprétation : les laboratoires et ateliers répondent aux besoins des activités de travaux pratiques et de recherche.

Code	Critère	Preuve
I311	Les travaux pratiques et de recherche sont réalisés dans les laboratoires et ateliers.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fonctionnalité des différents types d'ateliers. 2. Taux de laboratoires fonctionnels.

Référence I32 : Les locaux sont adaptés à toutes les activités scientifiques.

Interprétation : les fonctionnalités des locaux répondent pleinement aux besoins de toutes les activités scientifiques.

Code	Critère	Preuve
I312	L'aménagement et l'équipement des laboratoires et ateliers permet de réaliser les activités scientifiques planifiées.	1. Types de travaux scientifiques réalisables dans les laboratoires.

Référence I33 : Les locaux réunissent les conditions d'hygiène et de sécurité.

Interprétation : les locaux répondent aux normes d'hygiène, de sécurité et de confort exigés.

Code	Critère	Preuve
I313	Les laboratoires et ateliers sont aménagés, équipés et exploités en respect des normes d'hygiène et de sécurité.	1. Les locaux sont bien aérés et éclairés. 2. Disponibilité du matériel de sécurité sur les lieux. 3. Affichage des consignes d'hygiène et de sécurité.



Champs I4 : Infrastructures d'hébergement (04 références)

Interprétation : il s'agit d'identifier que l'établissement dispose d'infrastructures dédiées à l'hébergement et à la restauration.

Référence I41 : L'établissement dispose de structures d'hébergement pour les étudiants.

Interprétation : les étudiants sont hébergés durant la durée de leur formation.

Code	Critère	Preuve
I411	L'institution met à la disposition des étudiants des structures d'hébergement durant leur formation.	1. Capacité d'hébergement disponible. 2. Capacité d'occupation des chambres d'étudiants.

Référence I42 : L'établissement dispose de structures d'hébergement pour les enseignants.

Interprétation : les enseignants permanents et visiteurs sont hébergés durant la durée de leurs activités.

Code	Critère	Preuve
I412	L'institution met à la disposition des enseignants permanents et visiteurs des structures d'hébergement durant leurs activités.	1. Capacité d'hébergement disponible. 2. Taux de satisfaction de l'hébergement des enseignants.

Référence I43 : L'établissement dispose d'espace de restauration.

Interprétation : l'établissement dispose d'espaces de restauration pour les enseignants, étudiants et personnels.

Code	Critère	Preuve
I413	L'établissement dispose de restaurants et de cafétérias pour les étudiants, les enseignants et les personnels.	1. Capacité réelle en restauration. 2. Nombre de repas servis.

Référence I44 : Les locaux réunissent les conditions d'hygiène et de sécurité.

Interprétation : les structures d'hébergement et de restauration répondent aux conditions et normes d'hygiène, de sécurité.

Code	Critère	Preuve
I414	Les réfectoires et cafétérias sont aménagés, équipés et exploités e respect des normes d'hygiène et de sécurité.	<ol style="list-style-type: none">1. Les locaux sont bien aérés t éclairés.2. Disponibilité du matériel de sécurité sur les lieux.3. Affichage et lisibilité des consignes d'hygiène et de sécurité.



Champs I5 : Infrastructures sportives et culturelles (02 références)

Interprétation : il s'agit d'identifier que l'établissement dispose d'infrastructures dédiées aux activités sportives et culturelles.

Référence I51 : L'établissement dispose de structures pour les activités sportives et culturelles fonctionnelles.

Interprétation : l'établissement dispose des infrastructures sportives et culturelles fonctionnelles et l'organisation adéquate.

Code	Critère	Preuve
I511	Les activités sportives et culturelles sont organisées et prise en charge par une structure désignée.	<ol style="list-style-type: none">1. Nombre d'infrastructures sportives et culturelles fonctionnelles.2. Le planning des activités sportives et culturelles.

Référence I52 : Les structures sportives et culturelles répondent aux conditions d'hygiène et de sécurité.

Interprétation : les infrastructures sportives et culturelles répondent aux conditions et normes d'hygiène, de sécurité.

Code	Critère	Preuve
I512	Les infrastructures sont aménagées, équipées et exploitées en respect des normes d'hygiène et de sécurité.	<ol style="list-style-type: none">1. Les locaux sont bien aérés et éclairées.2. Affichage et lisibilité des consignes de sécurité.